

LES MIGRATIONS INTERNATIONALES

Observation, analyse et perspectives

*Colloque international de Budapest
(Hongrie, 20-24 septembre 2004)*



Numéro 12

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE
AIDELF**

Le rôle des recommandations internationales dans l'amélioration des statistiques des migrations internationales

John KELLY

Commission économique pour l'Europe, Genève, Suisse

Anne HERM

Office estonien de statistique, Tallinn, Estonie

Michel POULAIN

Gédap, Université catholique de Louvain, Belgique

Pendant toute la seconde moitié du XX^{ème} siècle, les démographes et les statisticiens responsables de la collecte des statistiques des migrations internationales ont tenté d'améliorer la comparabilité des données. Est-il nécessaire de rappeler ici l'importance croissante de la mobilité internationale dans le contexte de l'évolution démographique à l'échelle planétaire ? De par sa nature même, ce type de collecte statistique implique à chaque fois la participation de deux pays distincts, un pays de départ pour les émigrations et un pays d'arrivée pour les immigrations. C'est par conséquent à l'échelle internationale que les problèmes de disponibilité de ces données statistiques, de fiabilité de la collecte et de comparabilité des données regroupées dans des tableaux de synthèse se sont posés spontanément et que des efforts ont été déployés afin d'y remédier. Dans cette perspective, la Société des Nations et le Bureau international du travail, puis, plus tard, les Nations Unies, ont joué un rôle moteur en produisant un ensemble de recommandations devant servir de guide pour l'amélioration de ces statistiques. En voici la liste :

- les premières recommandations sur les statistiques des migrations internationales qui furent élaborées par une conférence internationale de statisticiens de la migration sous l'égide du Bureau international du travail en 1932 (Nations Unies, 1949) ;
- les recommandations sur les statistiques des migrations internationales que les Nations Unies ont adoptées en 1953 (Nations Unies, 1953) ;
- celles qu'elles ont adoptées en 1976 (Nations Unies, 1980) ;
- celles qu'elles ont adoptées en 1997 (Nations Unies, 1998).

Dans cet article, nous analyserons ces différentes recommandations en tentant de répondre aux questions suivantes :

- l'obtention de statistiques des migrations internationales comparables est-il un objectif réellement accessible ?
- comment se fait-il qu'après plusieurs décennies d'efforts renouvelés pour atteindre cet objectif d'harmonisation la situation reste encore aussi déplorable ?

Les conclusions et les réponses à ces questions sont basées sur l'expérience des trois auteurs impliqués depuis longtemps dans le processus de collecte et d'harmonisation de ces statistiques des migrations internationales : depuis 32 ans pour John Kelly, au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies à Genève, depuis 21 ans pour Michel Poulain, de l'Université de Louvain en Belgique, qui est en charge de plusieurs projets de recherche visant à soutenir ce processus d'harmonisation à l'échelle de l'Union européenne, et depuis 12 ans pour Anne Herm, responsable de la production des statistiques de migration à l'Office estonien de statistique à Tallinn.

1. L'importance des statistiques des migrations internationales

De nos jours, est-il important pour les pays de disposer de statistiques des migrations internationales qui soient fiables et complètes en termes de couverture ? La réponse à cette question est évidente, particulièrement pour les pays concernés par de grands flux de migrations internationales, qui ont dès lors grand besoin de statistiques fiables pour les aider à gérer ces flux d'entrants et de sortants. Ces informations devraient leur permettre de développer des politiques migratoires adéquates, s'accompagnant de politiques sociales et économiques pour les migrants en harmonie avec celles relatives à l'ensemble de la population du pays. Toutes les investigations le prouvent, les statistiques officielles des migrations internationales produites par la plupart des pays ne sont guère fiables et sont bien souvent incomplètes car, en général, elles ne couvrent pas l'ensemble de tous les migrants internationaux qui entrent et sortent du pays concerné. En outre, même si la procédure de collecte des statistiques des migrations internationales peut être considérée comme relativement fiable et complète dans un pays donné, la comparabilité internationale n'est généralement pas assurée parce que les définitions, les concepts et les sources de données utilisés diffèrent d'un pays à l'autre.

Plus concrètement, la Conférence mondiale des Nations Unies sur le thème « Population et Développement » qui fut organisée au Caire en 1994 a mis au nombre des actions à développer de façon prioritaire la recommandation suivante (Nations Unies, 1994) :

« 12.25 Given the changing nature and extent of the spatial mobility of population, research to improve the understanding of the causes and consequences of migration and mobility, whether internal or international, is urgently needed. To provide a sound foundation for such research, special efforts need to be made to improve the quality, timeliness and accessibility of data on internal and international migration levels, trends and policies. »

Dans l'Union européenne, la compétence en matière de politique migratoire est longtemps restée du ressort de chaque État membre et le sujet était abordé lors du Conseil des ministres dans le cadre de la coopération intergouvernementale, et non au Parlement européen ni par la Commission européenne. Ce n'est que récemment, au cours du Conseil européen de Tampere en octobre 1999, que le souci de développer une politique migratoire commune voit le jour. Toutefois, le souci de produire des statistiques des migrations internationales fiables apparaît à Eurostat dès 1989, avec le lancement d'un projet d'harmonisation des statistiques des migrations internationales, d'abord à l'échelle de l'Europe des Douze (Poulain *et al.*, 1990), puis à celle de l'Espace économique européen, avec le soutien de l'EFTA (Gisser *et al.*, 1992). Par la suite, EUROSTAT unira ses efforts à ceux des Nations Unies à Genève dans le cadre d'une collecte commune de statistiques et d'une révision des recommandations internationales (Nations Unies, 1998). La communication faite au Conseil et au Parlement européens en novembre 2000 sur la politique migratoire européenne constitue une étape importante puisque celle-ci fait mention explicite du besoin de statistiques fiables sur l'asile et la migration. De nos jours, l'amélioration des statistiques communautaires dans le cadre de la migration internationale est devenue un souci politique de premier ordre pour l'Union européenne et, prochainement, un règlement imposant à chaque État membre la production de statistiques fiables et comparables devrait voir le jour. Ce règlement européen, qui devrait être voté à la fois par le Conseil et le Parlement européens en 2006, constituera une étape essentielle dans l'amélioration de la collecte statistique. Il s'inscrit largement dans la foulée des recommandations des Nations Unies et prouve combien ce besoin de statistiques adéquates est réel dans le cadre de l'observation de la migration internationale.

Enfin, ce même besoin de statistiques fiables en matière de migrations internationales à l'échelle de l'Union européenne s'est traduit par l'introduction d'un thème de recherche spécifique dans le cadre du sixième programme-cadre de recherche de l'Union européenne.

Sous la priorité 8, qui regroupe les thèmes devant soutenir les politiques européennes, la tâche 2.5 était stipulée comme suit :

« (Task 5) Better sources for statistics for a better knowledge on migration flows to the EU: to describe the national system of gathering information on inflows and outflows of foreigners, to provide comparative tables on similarities and differences between Member States, to identify the problems resulting from these differences with a view to the collection of different forms of data on migration flows and to identify the consequences for collecting, disseminating and analysing such data at a supranational level; to describe and analyse activities and measures undertaken by international organisations (including UN, Council of Europe) and at national level to overcome these problems. »

Le projet de recherche THESIM (*Towards Harmonized European Statistics on International Migration*) a été retenu pour mener à bien cette tâche à dater du 1^{er} avril 2004¹.

2. La situation des statistiques en ce qui concerne les migrations internationales intra-européennes

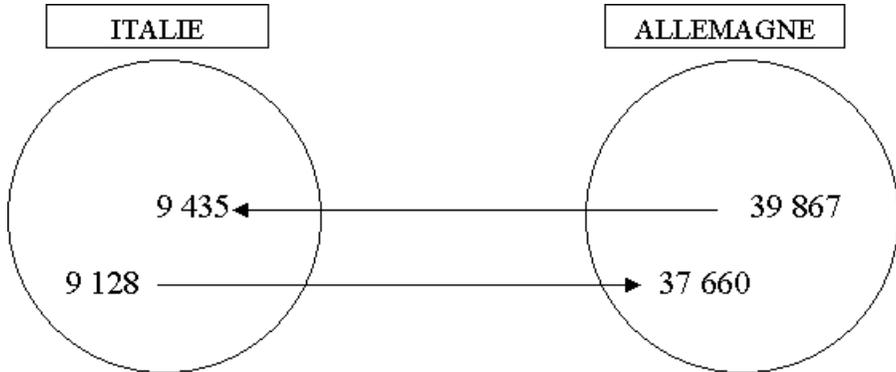
Pour ce qui est des migrations internationales, les lieux de départ et de destination sont par définition situés dans des pays différents. Ceci a pour conséquence que le même phénomène est mesuré par deux outils statistiques différents qui utilisent des règles et des définitions qui, bien souvent, diffèrent aussi. Comme le démontre l'exemple de la figure 1, la confrontation des chiffres est étonnante. Pour l'année 1998, 37 660 immigrants en provenance d'Italie sont enregistrés par les statistiques allemandes, alors que seulement 9 128 individus sont censés avoir migré de l'Italie vers l'Allemagne selon les sources italiennes. À l'inverse, 39 867 migrants ont quitté l'Allemagne à destination de l'Italie selon les sources allemandes, alors que les statistiques italiennes n'en ont dénombré que 9 435. Ces différences sont flagrantes et cet exemple ne constitue nullement un cas d'espèce. Elles peuvent être imputées à l'utilisation de sources de données différentes, au recours à des concepts et à des définitions dissemblables, mais également à des niveaux de fiabilité et de couverture de la collecte statistique qui peuvent varier significativement selon les situations spécifiques à chaque pays.

Si l'on examine l'ensemble des courants migratoires entre les quinze pays membres de l'Union européenne proposé dans l'annexe 1² pour l'année 1998, on constate que, parmi les 210 courants de migration mesurés par deux pays distincts, la comparaison n'est possible uniquement que dans 83 cas. Sinon, dans 52 cas, un des deux pays impliqués ne procède à aucune mesure du phénomène et, dans 75 cas, aucun des deux ne le fait. Lorsque la comparaison est possible, on dénombre 17 cas pour lesquels la différence entre les deux chiffres est inférieure à 10%, 28 cas pour lesquels elle est comprise entre 10% et 50% et 38 cas pour lesquels elle est supérieure à 50%. Dans ces 83 cas, il faut distinguer 43 cas dans lesquels le nombre des immigrations est supérieur à celui des émigrations et 40 autres cas dans lesquels c'est le nombre d'émigrations qui est supérieur à celui des immigrations.

¹ Pour toute information complémentaire relative au projet THESIM, contacter Michel Poulain, coordinateur de ce projet de recherche (poulain@sped.ucl.ac.be).

² Il est important de préciser que cette comparaison entre les nombres d'immigrations et d'émigrations n'est faisable que lorsqu'on se base sur des statistiques par pays de provenance ou de destination, quel que soit la nationalité des personnes concernées.

FIGURE 1 : COURANTS MIGRATOIRES ENTRE L'ITALIE ET L'ALLEMAGNE TELS QU'ILS SONT ESTIMÉS PAR LES DEUX PAYS POUR 1998



Source : Eurostat, New Cronos

La comparaison des données d'immigration selon le pays de provenance et de celles d'émigration selon le pays de destination a été faite de façon systématique par la Commission économique pour l'Europe (Nations Unies, Genève). Elle faisait suite à une décision de la Conférence des statisticiens européens en 1972 (Kelly, 1987). Cette comparabilité a été facilitée par la réalisation d'une double matrice croisant les pays d'origine et de destination et dans laquelle chaque cellule permet la comparaison des chiffres des immigrations et de ceux des émigrations. La première double matrice, relative à l'année 1972, fut publiée dans l'Annuaire démographique des Nations Unies (Nations Unies, 1978). Pour les années suivantes, dans le contexte de la guerre froide, les doubles matrices ainsi constituées restèrent confidentielles et ce n'est qu'à partir de 1981 qu'elles furent mises en circulation. L'annexe 2 propose un extrait de la double matrice de l'année 1981 pour ce qui concerne les flux migratoires entre les quinze pays de l'UE (avant l'adhésion des dix nouveaux membres en 2004). Ceci permet dès à présent de constater le peu de progrès réalisé dans le processus de collecte au cours des deux dernières décennies. Ainsi, pour l'année 1981, les données d'immigration et d'émigration sont disponibles simultanément et, par conséquent, comparables dans 83 cas, soit le même nombre de cas qu'en 1998. On dénombre 14 différences inférieures à 10% contre 17, 32 écarts de 10% à 50% au lieu de 28, et 37 de plus de 50% contre 38.

3. L'amélioration du système de collecte doit se développer dans trois directions complémentaires :

- tout d'abord, il convient d'accroître la disponibilité des données statistiques dans le domaine de la migration internationale, avec le souci de couvrir tous les aspects de cette dernière ;
- ensuite, il faut améliorer la qualité de la collecte, en termes à la fois de couverture et de fiabilité des statistiques proposées. Retenir la même définition pour identifier les migrants ne suffit pas pour assurer la comparabilité des données statistiques dans le domaine de la migration internationale. Encore faut-il que la qualité des données collectées soit satisfaisante. La qualité de ces données souffre souvent d'un sous-enregistrement qui peut être systématique parce que certaines populations spécifiques ne sont pas concernées, ou qui peut s'expliquer par le peu de rigueur avec laquelle les règles sont appliquées, notamment lorsqu'il s'agit d'une déclaration spontanée des personnes concernées ;
- enfin, il convient d'assurer la comparabilité des statistiques entre les différents pays en harmonisant les concepts et les définitions utilisés. Dans la réalité, on remarquera que les

critères d'identification des migrants varient d'un pays à l'autre et qu'ils peuvent différer, pour un pays donné, selon qu'il s'agit de nationaux ou d'étrangers. On constate ainsi que les critères d'identification des immigrants sont soit relatifs à l'intention de résider pour une durée minimale (celle-ci pouvant être de trois mois, de six mois ou d'une année, selon les pays), soit, tout simplement, basés sur l'intention de résider ou sur le fait d'occuper un logement, quelle que soit la durée prévue de la présence dans le pays. Par ailleurs, le critère temporel retenu varie tout autant pour l'identification des émigrants, sans être nécessairement le même que celui utilisé pour identifier les immigrants.

Ainsi, faute d'harmonisation des définitions utilisées et compte tenu du peu de fiabilité qui entoure généralement la mesure des migrations internationales, la confrontation des statistiques est édifiante et laisse percevoir la longueur du chemin à parcourir vers une harmonisation et une comparabilité de ces statistiques à l'échelle internationale.

4. Pour quelles raisons les pays européens ont-ils fait si peu de progrès jusqu'à présent dans l'harmonisation de leurs statistiques de migrations internationales ?

Il y a de nombreuses « bonnes » raisons pour lesquelles les pays n'ont fait que peu de progrès vers une meilleure comparabilité internationale pendant les cinquante dernières années, malgré l'existence des recommandations des Nations Unies :

- les statistiques des migrations internationales produites par les pays sont basées sur des définitions d'immigrants et d'émigrants qui sont en accord avec les besoins nationaux et s'inscrivent dans des logiques historiques qui se sont développées à l'échelle de chaque nation, de façon distincte. Par exemple, il arrive que la définition nationale courante des « immigrants » ne s'applique exclusivement qu'aux personnes de nationalité étrangère et ne comprennent pas les nationaux qui retournent dans leur pays après avoir résidé dans un autre pays pendant plusieurs années. Dans ce cas, cette définition nationale de l'immigrant est formulée intentionnellement dans un sens restrictif, car les autorités du pays sont beaucoup plus intéressées par le nombre d'étrangers qui entrent dans leur pays avec l'intention d'y résider que par le nombre de nationaux qui rentrent au pays après une absence prolongée. À l'inverse, certains pays peuvent être très sensibles au dénombrement des nationaux qui quittent le pays de manière prolongée, alors que peu d'intérêt sera porté aux étrangers retournant dans leur pays d'origine. Ainsi, il est clair que le contexte historique différent de la migration dans chaque pays est une des principales raisons de la non-comparabilité des données statistiques et de la réticence des États à modifier sensiblement leur système de collecte pour s'aligner sur des recommandations internationales qui ne répondent pas à leurs intérêts propres ;
- d'autres facteurs défavorables, comme la forte fluctuation des données, qui est tout simplement due à la forte variabilité du phénomène en lui-même, sont également à mettre en cause. Cette variabilité a sans conteste un effet défavorable sur la qualité des données collectées ;
- par ailleurs, il faut bien constater que les sources de données utilisées ne sont pas nécessairement les plus appropriées pour mesurer la migration internationale. Hormis l'enquête spécifique, les sources de données sont essentiellement administratives et leur objet principal n'est pas l'exploitation statistique. Dans la plupart des pays, ces statistiques des migrations internationales sont des sous-produits de fichiers administratifs dont l'objectif premier est différent ;
- en outre, les pays n'ont pas le même intérêt à collecter les statistiques d'immigration qu'à établir celles de l'émigration, de telle sorte que la comparaison d'un nombre d'entrées estimé par un pays avec un nombre de sorties estimé par un autre pays, même si l'un et l'autre concernent le même flux, est biaisée par l'existence de priorités ;

- la confusion statistique assez fréquente entre migration et migrant, et plus spécifiquement entre courant de migration et stock de migrants, constitue un autre obstacle à la comparabilité des chiffres. Cela est particulièrement le cas parmi la classe politique, les journalistes et la majeure partie de l'opinion publique. Cette confusion ne favorise pas l'amélioration de la qualité des données collectées, tant celles sur les courants de migration que celles sur les stocks de migrants ;
- la fermeture des frontières, l'accroissement de la migration illégale, de la demande d'asile et du nombre présumé de migrants clandestins rendent plus difficiles encore l'identification et l'estimation des courants de migration. Le dénombrement des stocks de population d'origine étrangère et la mesure des courants de migration internationaux nécessitent notamment l'introduction d'une distinction entre la population de fait et la population de droit pour un pays donné et, là encore, on constate des variations d'un pays à l'autre ;
- l'accroissement de la mobilité intra-européenne dans un espace sans frontières et la diminution relative des courants de migration plus « classiques », c'est-à-dire relatifs aux changements de pays de résidence habituelle, ont la même conséquence et rendent de plus en plus difficile la mesure du phénomène ;
- l'existence d'un ensemble d'avantages que les individus pensent tirer de la déclaration ou de la non-déclaration de leur changement de pays de résidence habituelle est également à prendre en considération lorsque cette déclaration est faite spontanément, même si des règles précises sont en vigueur en la matière. De façon plus générale, la justification du manque de fiabilité de la plupart des données statistiques dans le domaine de la migration internationale passe par un examen minutieux des droits et devoirs des étrangers qui s'établissent dans un pays étranger ou des nationaux qui quittent leur patrie de façon prolongée ;
- enfin, le domaine de la migration internationale étant étroitement lié à celui de l'accès au territoire, on comprend que ces statistiques soient sensibles et que chaque pays souhaite garder la liberté de gérer à part entière ses intérêts dans ce domaine. Les statistiques des migrations internationales sont dès lors empreintes de fortes spécificités nationales, qui contribuent à la difficulté de leur comparabilité.

5. Le rôle des recommandations des Nations unies

Face à une situation aussi décourageante, devons-nous conclure que ce souci d'harmonisation est vain et que les recommandations des Nations Unies en matière de migrations internationales ne sont d'aucun secours ? Au contraire, nous sommes convaincus qu'elles peuvent être extrêmement utiles à chaque pays et qu'elles peuvent les aider à produire des statistiques plus fiables et plus complètes sur la migration internationale.

Plus précisément, plusieurs arguments nous permettent de croire en la pertinence du contenu des recommandations telles quelles ont été récemment révisées (Nations Unies, 1998) :

- les recommandations internationales des Nations Unies proposent des définitions des migrations internationales et des migrants de courte ou de longue durée ainsi qu'une définition du pays de résidence habituelle qui sont extrêmement claires et non ambiguës ;
- elles proposent une typologie exhaustive de tous les mouvements internationaux d'entrée et de sortie des personnes par rapport à un pays donné ;
- elles prennent en compte, dans les définitions de toutes les catégories de migrants et de mouvements internationaux, le statut accordé par l'État concerné aux personnes impliquées.

Les définitions et la typologie des migrations internationales telles qu'elles sont proposées dans les dernières recommandations figurent à l'annexe 3 de cet article. La typologie détaillée

permet aux pays de mieux apprécier le niveau de couverture de leurs statistiques officielles en matière de migrations internationales. De cette façon, ils peuvent identifier quels groupes de personnes **ne sont pas** compris dans leurs statistiques officielles de migrations internationales alors qu'ils **devraient** l'être et, à l'inverse, quels groupes de personnes **sont** compris dans ces mêmes statistiques officielles alors qu'ils **ne devraient pas** l'être. Ceci concerne tout particulièrement certaines catégories de migrants, dont les diplomates et les membres de leur famille, les autres personnes envoyées par leur pays en mission de longue durée à l'étranger, les étudiants poursuivant des études à l'étranger, les réfugiés et les demandeurs d'asile ainsi que les membres de leur famille, etc. Les recommandations précisent si ces personnes doivent être enregistrées parmi le stock de la population de leur pays d'origine ou dans celui de leur pays de destination. Ceci permet d'éviter les situations de double enregistrement, à la fois dans les pays de départ et dans les pays de destination ou encore, ce qui est plus rare, l'absence de tout enregistrement suite à la suppression de l'enregistrement dans le pays de départ et le non-enregistrement dans celui d'arrivée. Enfin, ces règles d'enregistrement parmi le stock de la population ont un impact direct sur la comptabilité des personnes concernées dans les courants d'entrée et sortie internationaux des pays impliqués.

Ainsi, les recommandations des Nations Unies constituent-elles une référence internationalement acceptée, permettant aux pays d'améliorer et de rendre plus comparables leurs statistiques de migrations internationales et de stocks de migrants. Encore faut-il qu'une mise en pratique s'ensuive, car c'est un processus long et malaisé³.

Ce constat ne signifie nullement que rien n'a été mis en œuvre afin d'améliorer la comparabilité des statistiques des migrations internationales. Sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe à Genève et d'Eurostat à Luxembourg, ont eu lieu plusieurs tentatives de compréhension des différences entre les chiffres de l'immigration et ceux de l'émigration dans la double matrice des échanges migratoires entre les pays membres de ces organismes. Par ailleurs, il est certain que des efforts ont été faits depuis le début des années 1990 dans de nombreux pays ; les voici résumés (Poulain *et al.*, 2003) :

- introduction de nouveaux instruments de mesure de la migration internationale (statistiques ou administratifs) ;
- nouvelle utilisation à des fins statistiques d'une source administrative existante ;
- amélioration significative de la fiabilité d'une source existante par le renforcement des règles et l'introduction de vérifications systématiques ;
- extension de la couverture d'une source de données existante afin d'y inclure d'autres sous-populations spécifiques, telles que les personnes de nationalité étrangère ou les réfugiés ;
- développement d'analyses comparatives entre différentes sources de données au sein d'un même pays, afin d'améliorer globalement la qualité de l'information qu'elles apportent et de mettre en évidence leur complémentarité ;
- coopération explicite entre paires de pays afin d'améliorer la qualité de la mesure des statistiques de leurs échanges migratoires ;
- modification des critères de définition de la migration internationale dans le but de s'aligner sur les recommandations des Nations Unies ;

³ Afin de faciliter la mise en œuvre de ces recommandations, la Division statistique des Nations Unies à New York a organisé plusieurs réunions de travail, dont la dernière s'est tenue à Genève en septembre 2003. Par ailleurs, un manuel de mise en œuvre de ces recommandations ou, pour le moins, la mise à disposition d'un soutien logistique à partir du site web des Nations Unies, est en cours d'examen.

- à partir des sources de données existantes, adaptation des critères de tabulation et d'analyse statistique des migrations internationales afin de s'aligner sur la définition proposée par les recommandations des Nations Unies ;
- extension de l'éventail des données statistiques et des tableaux disponibles afin de répondre aux différentes demandes des Nations Unies et des autres institutions internationales dans le cadre de leur campagne annuelle de collecte statistique.

6. Que peuvent faire les pays pour améliorer la comparabilité internationale de leurs statistiques ?

a) Une analyse approfondie des doubles matrices de migrations et des données statistiques plus détaillées disponibles à l'échelle nationale devrait permettre à chaque pays de mieux cerner les faiblesses et les points forts de leurs outils statistiques nationaux. La première étape consiste, pour chaque pays, à comprendre ce qui est effectivement mesuré à travers les statistiques officielles de migrations internationales, en comparaison avec les normes et les standards qui sont prescrits dans les recommandations des Nations Unies. À cet effet, la typologie et l'ensemble des définitions présentées à l'annexe 3 sont extrêmement utiles. Mais, pour ce faire, les offices nationaux de statistique doivent faire preuve d'un esprit beaucoup plus critique et doivent être plus réalistes s'ils veulent identifier les vraies faiblesses de leur système de collecte des statistiques officielles.

b) Est-il possible de s'aligner sur ces recommandations en continuant à utiliser les sources de données usuelles des pays ?

Étant donné la faiblesse de certaines sources de données utilisées de nos jours dans la plupart des pays pour produire leurs statistiques de migrations internationales officielles, faut-il abandonner ces sources et les remplacer par d'autres, plus appropriées ? Dans la plupart des cas, le recours à une nouvelle source de données peut s'avérer très malaisé pour des raisons pratiques ; c'est pourquoi les sources de données que les pays utilisent actuellement ne doivent pas être délaissées. En effet, les définitions nationales correspondent dans la pratique aux besoins et aux intérêts nationaux et il paraît inopportun de les supprimer et de développer une collecte parallèle pour les seuls besoins de la comparabilité internationale souhaitée par les Nations Unies. Par conséquent, la solution au problème du manque de comparabilité internationale ne consiste pas à abandonner les sources de données et les définitions utilisées, mais à développer de nouvelles méthodes permettant de recourir à ces mêmes sources traditionnelles pour répondre aux requêtes statistiques des institutions internationales et assurer la comparabilité internationale. Dans cet objectif, le recours à plusieurs sources de données différentes par un même pays peut s'avérer très intéressant, car leur combinaison pourrait permettre aux pays concernés d'obtenir des statistiques sur l'immigration et l'émigration qui seront :

- plus complètes en ce qui concerne la couverture de la collecte ;
- plus fiables, puisque les sources de données seraient alors confrontées ;
- plus comparables à l'échelle internationale.

C'est pour toutes ces raisons que les jeux de recommandations des Nations Unies se sont successivement orientés vers le recours à un plus grand nombre de sources de données plutôt qu'au privilège d'une seule. Ceci permet de conclure que les *patchworks* de sources de données sont sans doute l'avenir de la collecte des statistiques dans ce domaine

En bref, pour avancer dans le sens d'une meilleure comparabilité internationale dans ce secteur, nous considérons que les pays doivent mettre en place un programme de collecte statistique s'articulant autour d'une combinaison de plusieurs sources de données différentes, dans le but d'obtenir la meilleure information statistique possible sur les flux d'immigrants et

d'émigrants annuels. De plus, il semble évident que les pays ne pourront mettre en place un tel système que progressivement.

Conclusion : quel rôle les démographes peuvent-ils jouer dans cette évolution ?

Il va sans dire que les démographes ont un rôle très important à jouer dans cette évolution car ils collaboreront étroitement avec les bureaux nationaux de statistique pour les aider à modifier les méthodes de collecte actuellement en usage et à les remplacer par une approche plus fiable se basant sur le recours à des sources de données multiples. Le souci de fiabilité et de comparabilité et la coopération avec les bureaux nationaux de statistique seront les *leitmotiv* de la démarche des démographes dans ce domaine.

Comment le démographe peut-il favoriser la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies pour la collecte des statistiques des migrations internationales ? Il est important de préciser que ces recommandations sont en réalité une cible, voire même un idéal. Nous sommes tous conscients que la comparabilité parfaite ne peut être atteinte. Toutefois, il importe également que ces efforts soient soutenus par une volonté politique très claire. Jusqu'à ce jour, les préoccupations nationales l'ont emporté sur le souci de produire des statistiques comparables à l'échelle mondiale. Le manque de fiabilité évident posait certes également un problème à l'échelle nationale, mais un voile pudique était généralement jeté sur ce problème. Ceci ne peut se concevoir à l'échelle internationale, car la confrontation des données des différents pays met au grand jour ces incompatibilités. Toutefois, seule une volonté politique internationale bien claire pourrait déboucher à terme sur une amélioration substantielle de l'estimation des courants de migration internationaux. C'est le rôle que pourrait et devrait jouer le futur règlement européen sur la collecte de statistiques sur la migration et l'asile, qui devrait être voté en 2006 à l'initiative d'Eurostat et de la Direction générale « Justice, Liberté et Sécurité ». Le projet de recherche THESIM, que nous avons mentionné précédemment, a pour objectif essentiel le soutien scientifique à la mise en pratique de ce règlement. Il constitue donc une opportunité unique pour les démographes de contribuer à l'amélioration de la collecte statistique et, par conséquent, à la mise en œuvre d'une politique migratoire commune au sein de l'Union européenne.

BIBLIOGRAPHIE

- BILBORROW R.E., HUGO G., OBERAI A.S. et ZLOTNIK H., 1997, *International Migration Statistics : Guidelines for Improving Data Collection Systems*, International Labour Office, Genève, 441 p.
- CAGIANO DE AZEVEDO R., 1985, *A method to compare international migration statistics*, Contributed paper to the Centenary Session International Statistical Institute, Amsterdam, pp. 571-572.
- GISSER R. et POULAIN M., 1992, *Migration statistics for the EFTA countries*, Rapport rédigé à la demande des pays de l'AELE, Luxembourg, 88 p.
- KELLY J., 1987, « Improving the Comparability of International Migration Statistics : Contributions of the Conference of European statisticians from 1971 to date », *International Migration Review*, vol. 21, n°4, pp. 1017-1037.
- NATIONS UNIES, 1949, « Problems of migration statistics », *Population* n°5, Sales n°1950.XIII.1.

- NATIONS UNIES, 1953, « International Migration Statistics », *Statistical Paper* n° 20, Sales n° E.53.XIII.10.
- NATIONS UNIES, 1980, « Recommendations on Statistics of International Migration », *Statistical Paper* n° 58, Sales n° E.79.XVII.8.
- NATIONS UNIES, 1994, Programme of Action of the International Conference on Population and Development, 5-13 September 1994, Cairo.
- NATIONS UNIES, 1998, « Recommendations on statistics of international migrations », Revision 1, *Statistical Papers*, series M, No. 58, Rev. 1, New York, 95 p.
- POULAIN M. et WATTELLAR C., 1983, « Les migrations intra-européennes : à la recherche d'un fil d'Ariane au travers des 21 pays du Conseil de l'Europe », *Espace, Populations et Sociétés*, vol. 1, n°2, pp. 11-26.
- POULAIN M., DEBUISSON M. et EGGERICKX T., 1990, *Projet d'harmonisation des statistiques des migrations internationales au sein de la Communauté européenne*, Rapport rédigé à la demande d'Eurostat, Institut de démographie, Louvain-la-Neuve, 5 volumes.
- POULAIN M., 1993, « Confrontation des statistiques de migrations intra-européennes : vers plus d'harmonisation ? », *European Journal of Population*, n°9, pp. 353-381.
- POULAIN M., 1997, Comparing data sources for measuring international migration in Central and Eastern Europe, *Eurostat Working Paper* n° E4/1997-1, Luxembourg, Eurostat, 75 p.
- POULAIN M. et HERM A., 2003, *An overview and the comparison of the state of migration in EU countries*, Solicited paper for the Workshop on Demographic and Cultural Specificity and the Integration of Migrants, The Population Research Institute, Helsinki, Working Paper E 16/2003, pp. 7-57.

Annexe 1 : Double matrice de migration entre les pays membres de l'Union européenne pour l'année 1998

Immigrations dans chaque pays membre de l'UE (en tête de colonne) en provenance des autres pays membres (en tête de ligne)

(*)	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
B		659	4 587	91	2 062	:	:	1 361	:	6 386	324	119	78	368	4 274
DK	:		3 071	102	321	:	:	256	:	612	244	19	342	1 927	2 452
D	:	3 759		776	9 965	:	:	9 435	:	9 612	10 917	638	628	2 217	20 431
EL	:	255	16 855		65	:	:	763	:	925	581	10	78	389	14 692
E	:	1 137	12 691	27		:	:	1 546	:	2 408	639	518	242	728	12 161
F	:	1 602	20 222	428	5 686		:	4 160	:	3 689	893	439	204	972	16 769
IRL	:	280	3 299	20	223	:		230	:	676	122	17	26	168	:
I	:	854	37 660	306	2 060	:	:		:	1 857	1 636	172	126	460	8 947
L	:	157	1 316	3	93	:	:	165		203	57	13	15	56	:
NL	:	922	10 597	189	1 447	:	:	756	:		587	188	130	556	5 376
A	:	312	14 432	113	345	:	:	794	:	600		48	38	162	1 428
P	:	173	19 509	6	1 635	:	:	408	:	1 020	419		31	113	4 262
FIN	:	416	2 869	117	723	:	:	274	:	500	289	30		3 288	1 898
S	:	2 570	4 136	224	654	:	:	405	:	795	482	64	3 518		3 500
UK	:	4 028	15 953	583	5 498	:	:	3 587	:	6 379	1 255	504	430	2 008	

Émigrations de chaque pays membre de l'UE (en tête de ligne) vers les autres pays membres (en tête de colonne)

(*)	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
B		:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
DK	591		2 871	237	1 170	1 329	280	791	157	818	270	124	377	2 048	4 373
D	4 926	3 809		20 845	16 205	20 325	4 337	39 867	1 335	10 909	14 377	22 653	3 116	4 382	19 769
EL	:	:	:		:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
E	:	:	:	:		:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
F	:	:	:	:	:		:	:	:	:	:	:	:	:	:
IRL	:	:	:	:	:	:		:	:	:	:	:	:	:	:
I	1 381	166	9 128	283	910	2 848	145		193	456	602	196	151	198	3 187
L	:	:	:	:	:	:	:	:		:	:	:	:	:	:
NL	7 115	608	6 892	566	2 564	2 830	686	1 063	249		458	573	248	592	5 511
A	369	195	11 328	394	746	911	119	1 600	106	673		361	247	449	1 403
P	:	:	316	:	584	2 518	:	:	:	:	:		:	:	584
FIN	247	395	693	97	691	234	63	128	75	191	66	27		3 336	745
S	460	2 445	1 492	720	997	888	205	411	162	615	203	146	3 472		3 119
UK	2 072	2 522	14 743	2 138	9 765	11 663	:	2 310	:	5 280	694	4 558	314	3 953	

(*) Les abréviations officielles pour la présentation des 15 pays membres sont les suivantes : B (Belgique), DK (Danemark), D (Allemagne), E (Espagne), FIN (Finlande), F (France), EL (Grèce), IRL (Irlande), I (Italie), L (Luxembourg), NL (Pays-Bas), A (Autriche), P (Portugal), S (Suède) et UK (Royaume-Uni).

Source : Eurostat - New Cronos.

Annexe 2 : Double matrice de migration entre les pays membres de l'Union européenne pour l'année 1981

Immigrations dans chaque pays membre de l'UE (en tête de colonne) en provenance des autres pays membres (en tête de ligne)

(*)	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
B		270	4817		1034			3165	939	5421			30	147	1100
DK	233		2364					79	105	311			210	1881	700
D	3682	1767			4363			28842	674	7563	1449		371	1049	6800
EL	778	119	19301					191	129	363			21	720	1300
E	916	604	7812					385	52	1615	43		154	621	1000
F	7638	676	17014		4687			6445	1523	8114			83	473	3900
IRL	164	459	3332					80	18	628			17	38	
I	2807	443	67567						451	1236	134		47	247	2700
L	527	76	957		84			549		158			5	18	600
NL	4226	324	8342		559			519	243		77		68	226	6000
A		83	24324					364	53	329			24	154	
P	427	56	3485					72	1478	644			11	135	300
FIN		206	1648						17	86				7022	400
S		2245	2233		77				44	275			12339		400
UK	2763	2768	24621		1045		17112	2947	261	7617	101		292	1170	

Émigrations de chaque pays membre de l'UE (en tête de ligne) vers les autres pays membres (en tête de colonne)

(*)	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
B		165	3655	472	1540	7787	121	5857	898	4546		420			2631
DK	360		1980	152	756	851	453	501	156	404	83	75	257	1958	2542
D	3958	1743		16467	10804	14485	3341	83657	822	7644	23199	8221	1724	1791	18899
EL															
E		46				90711		1		1		26	1	3	20
F															
IRL															
I	2505	89	31078	312	521	4929	86		443	672	431	45			2142
L	562	28	511	9	144	1155	5	783		146	21	1025	10	24	144
NL	4589	224	7107	348	2458	2242	473	1249	211		469	532	75	288	5448
A		-													
P	10				14	1565		4	188	50				1	46
FIN	36	182	379		149	98	7	78	4	65	45	11		6774	220
S	139	2248	958	956	618	577	29	326	28	194	136	144	12199		1003
UK	1400	200	8400	900	3600	8000		5400		4200	1300	200			

(*) Les abréviations officielles pour la présentation des 15 pays membres sont les suivantes : B (Belgique), DK (Danemark), D(Allemagne), E (Espagne), FIN (Finlande), F (France), EL (Grèce), IRL (Irlande), I (Italie), L (Luxembourg), NL (Pays-Bas), A (Autriche), P (Portugal), S (Suède) et UK (Royaume-Uni).

Source : UNECE, Genève.

Annexe 3 : Extraits des recommandations internationales des Nations Unies (1988)

Encadré 1. Définition du pays de résidence habituelle, du migrant international à court terme et à long terme

Encadré 1. Définition de pays de résidence habituelle, de migrant international et de migrant à court terme

<i>Pays de résidence habituelle</i>	Pays dans lequel vit une personne, c'est-à-dire pays dans lequel elle dispose d'un logement qui lui sert habituellement pour son repos quotidien. Les voyages temporaires à l'étranger à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux ne changent pas le pays de résidence habituelle d'une personne.
<i>Migrant de longue durée</i>	Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins un an (12 mois), de façon que le pays de destination devienne effectivement son nouveau pays de résidence habituelle. Du point de vue du pays de départ, la personne sera un émigrant de longue durée et du point de vue du pays d'arrivée, la personne sera un immigrant de longue durée.
<i>Migrant de courte durée</i>	Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins 3 mois mais de moins d'un an (12 mois) à l'exception des cas où le voyage dans ce pays est effectué à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à de la famille, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux. Aux fins des statistiques des migrations internationales, le pays de résidence habituelle des migrants de courte durée est le pays de destination pendant la période où ils y habitent.

Tableau 1 : Classification révisée des entrées et des sorties selon le statut accordé à l'entrée par l'État d'entrée

<i>Nationaux</i>		<i>Etrangers</i>		<i>Nationaux</i>	
<i>Entrées</i>		<i>Sorties</i>		<i>Sorties</i>	
1. Travailleurs frontaliers partant chaque jour ou chaque semaine travailler dans un pays voisin	Travailleurs frontaliers étrangers entrant chaque jour ou chaque semaine pour travailler	Travailleurs frontaliers étrangers partant chaque jour ou chaque semaine pour rentrer chez eux	Travailleurs frontaliers rentrant chez eux chaque jour ou chaque semaine		
2. Nationaux en transit quittant le pays	Etrangers en transit quittant le pays	Etrangers en transit arrivant dans le pays	Nationaux en transit arrivant dans le pays		
3. Excursionnistes quittant le pays	Excursionnistes étrangers arrivant dans le pays	Excursionnistes étrangers quittant le pays	Excursionnistes rentrant au pays		
4. Touristes quittant le pays	Touristes étrangers arrivant dans le pays	Touristes étrangers quittant le pays	Touristes rentrant dans le pays		
5. Personnes en voyage d'affaires quittant le pays	Etrangers en voyage d'affaires arrivant dans le pays	Etrangers en voyage d'affaires quittant le pays	Personnes en voyage d'affaires rentrant dans le pays		
6. Personnel diplomatique et consulaire quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés de maison)	Personnel diplomatique et consulaire étranger arrivant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés de maison)	Personnel diplomatique et consulaire étranger quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés de maison)	Personnel diplomatique et consulaire rentrant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés de maison)		
7. Personnel militaire quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge)	Personnel militaire étranger arrivant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge)	Personnel militaire étranger quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge)	Personnel militaire rentrant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge)		
8. Nomades	Nomades	Nomades	Nomades		
9. Nationaux quittant le pays pour étudier à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge)	Etrangers admis comme étudiants arrivant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge, si autorisées à entrer dans le pays)	Etudiants étrangers quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge)	Nationaux rentrant dans le pays après avoir étudié à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge)		
10. Nationaux quittant le pays en vue de recevoir une formation à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge)	Etrangers admis à suivre une formation arrivant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge, si autorisées à rentrer dans le pays)	Etrangers qui suivent une formation quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge)	Nationaux ayant suivi une formation à l'étranger rentrant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge)		
11. Nationaux quittant le pays en vue de travailler à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge)	Etrangers admis en tant que travailleurs migrants arrivant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge, si autorisées à entrer)	Travailleurs migrants étrangers quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge)	Nationaux ayant travaillé à l'étranger et rentrant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge)		
12. Nationaux quittant le pays en vue de travailler dans une organisation internationale à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés)	Etrangers admis comme fonctionnaires internationaux arrivant dans le pays (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés)	Fonctionnaires internationaux étrangers quittant le pays (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés)	Nationaux rentrant dans le pays après avoir travaillé dans une organisation internationale à l'étranger (ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés)		
13. Nationaux quittant le pays en vue de s'établir dans un pays où ils sont libres de le faire	Etrangers arrivant dans le pays ayant le droit de s'y établir librement	Etrangers quittant le pays après avoir exercé leur droit de s'y établir	Nationaux rentrant d'un pays où ils ont exercé leur droit de s'y établir		
14. Nationaux quittant le pays en vue de s'établir à l'étranger	Etrangers arrivant dans le pays, admis à s'établir sans limitation de la durée de leur séjour	Etrangers établis dans le pays quittant celui-ci	Nationaux rentrant d'un pays où ils s'étaient établis		
15. Nationaux quittant le pays en vue de fonder une famille ou de rejoindre leurs proches parents à l'étranger	Etrangers arrivant dans le pays en vue de constituer une famille ou de rejoindre leur famille	Etrangers quittant le pays, admis à l'origine en vue de constituer une famille ou de rejoindre leur famille	Nationaux rentrant dans le pays après avoir émigré en vue de constituer une famille ou de rejoindre leur famille		
16. Nationaux quittant le pays en quête d'asile	Etrangers admis en tant que réfugiés	Réfugiés quittant le pays	Réfugiés rapatriés		
17. Nationaux quittant le pays en quête d'asile	Etrangers demande l'asile	Anciens demandeurs d'asile quittant le pays (n'ayant pas obtenu le statut de réfugié)	Anciens demandeurs d'asile rentrant dans le pays		
18. Nationaux quittant le pays sans les autorisations nécessaires pour être admis dans le pays où ils se rendent	Etrangers dont l'entrée dans le pays n'est pas approuvée	Etrangers expulsés	Nationaux expulsés de l'étranger		

Encadré 2 : Définition des catégories de la classification

Encadré 2. Définition des catégories de la classification**A. — Catégories de personnes de passage
n'entrant pas dans le cadre des migrations internationales**

1. **Nationaux quittant le pays en tant que travailleurs frontaliers** ⇒ **travailleurs frontaliers étrangers** : étrangers autorisés à être employés en permanence dans le pays d'accueil sous réserve qu'ils quittent ce pays à intervalles courts et réguliers (chaque jour ou chaque semaine).
2. a) **Nationaux en transit** : personnes qui arrivent dans leur pays mais n'y entrent pas officiellement parce qu'elles se rendent dans un autre pays;
b) **Etrangers en transit** : étrangers qui arrivent dans le pays mais n'y entrent pas officiellement parce qu'ils se rendent dans un autre pays.

B. — Catégories entrant dans le cadre du tourisme international

3. **Nationaux quittant le pays en tant qu'excursionnistes** ⇒ **Etrangers excursionnistes** (dénommés aussi « visiteurs de la journée ») : étrangers qui visitent le pays d'accueil pendant une journée sans passer la nuit dans un logement collectif ou privé dans le pays visité. Cette catégorie comprend des passagers en croisière qui arrivent dans un pays sur un paquebot de croisière et regagnent ledit paquebot chaque nuit pour y dormir à bord, ainsi que les membres de l'équipage qui ne passent pas la nuit à terre dans le pays. Elle comprend aussi des résidents des zones frontalières qui visitent le pays voisin pendant la journée pour y faire des courses, rendre visite à des amis ou des parents, se faire soigner ou participer à des activités de loisirs.
4. **Nationaux quittant le pays en tant que touristes** ⇒ **Touristes étrangers** : étrangers admis dans le pays avec un visa de touriste (si besoin est) dans le cadre de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou parents, de soins de santé ou traitements médicaux, ou de pèlerinage religieux. Ils doivent au moins passer une nuit dans un logement collectif ou privé dans le pays d'accueil et la durée de leur séjour ne doit pas dépasser 12 mois.
5. **Nationaux quittant le pays dans le cadre d'un voyage d'affaires** ⇒ **Etrangers en voyage d'affaires** : étrangers autorisés à mener une activité commerciale ou professionnelle qui ne sont pas rémunérés dans le pays d'arrivée. La durée de leur séjour est limitée et ne peut dépasser 12 mois.

**C. — Catégories traditionnellement exclues des statistiques
des migrations internationales**

6. **Nationaux quittant le pays avec le statut diplomatique ou consulaire ou en tant que personnes à charge et employés de membres du corps diplomatique ou consulaire** ⇒ **Personnel diplomatique et consulaire étranger ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés** : étrangers admis avec un visa ou laissez-passer diplomatique. Les personnes à leur charge et leurs employés de maison, s'ils sont admis, sont aussi inclus dans cette catégorie.
7. **Nationaux quittant le pays avec le statut de personnel militaire ou en tant que personnes à charge ou employés de ce personnel** ⇒ **Personnel militaire étranger ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés** : catégorie comprenant tous les militaires étrangers, officiels et conseillers, ainsi que les personnes à leur charge et leurs employés de maison se trouvant dans le pays d'accueil pour un temps limité.
8. **Les nomades** sont des personnes sans lieu de résidence fixe qui se déplacent d'un lieu à l'autre en général en fonction de modes de mobilité bien établis. Lorsque leur parcours traverse les frontières internationales actuelles, ils font partie de l'ensemble des mouvements internationaux des personnes. Certains nomades peuvent être des apatrides parce que faute de lieu de résidence fixe, ils ne peuvent être reconnus comme citoyens par les différents pays où ils passent.

D. — Catégories à retenir pour l'élaboration de statistiques sur les migrations internationales

9. *Nationaux quittant le pays pour étudier à l'étranger* ⇒ *Etudiants étrangers* : les étrangers admis dans le pays, en vertu d'autorisations spéciales ou de visas les autorisant à suivre des études spécifiques dans un établissement agréé dans le pays d'accueil. Si les personnes à leur charge sont admises, elles entrent aussi dans cette catégorie.
10. *Nationaux quittant le pays en vue de recevoir une formation à l'étranger* ⇒ *Etrangers en formation* : les étrangers admis en vertu de permis spéciaux ou de visas les autorisant à suivre une formation rémunérée dans le pays d'accueil. Si les personnes à leur charge sont admises, elles entrent aussi dans cette catégorie.
11. *Nationaux quittant le pays en vue de travailler à l'étranger* ⇒ *Travailleurs migrants étrangers* : étrangers admis dans l'Etat d'accueil expressément en vue d'y exercer une activité économique rémunérée. La durée de leur séjour est habituellement limitée, de même que le type d'emploi qu'ils occupent. Les personnes à leur charge, si elles sont admises dans le pays, entrent aussi dans cette catégorie.
12. *Nationaux quittant le pays en vue de travailler dans une organisation internationale à l'étranger* ⇒ *Etrangers admis en tant que fonctionnaires internationaux* : étrangers admis avec des visas ou permis de résidence spéciaux en tant qu'employés d'organisations internationales sises sur le territoire du pays d'accueil. Si les personnes à leur charge et leurs employés sont admis dans le pays, ils entrent aussi dans cette catégorie.
13. *Nationaux quittant le pays en vue d'exercer leur droit de s'établir librement* ⇒ *Etrangers ayant le droit de s'établir librement* : étrangers qui ont le droit d'élire domicile dans le pays d'accueil en vertu de traités ou d'accords spéciaux entre leur pays et autorités et le pays d'accueil. Les personnes à leur charge entrent dans cette catégorie.
14. *Nationaux quittant le pays en vue de s'établir à l'étranger* ⇒ *Etrangers admis à s'établir dans le pays* : étrangers ayant reçu l'autorisation de résider dans le pays d'accueil sans limitation de la durée de leur séjour ou de leur droit d'exercer une activité économique. Les personnes à leur charge, si admises dans le pays, rentrent aussi dans cette catégorie.
15. *Nationaux quittant le pays en vue de fonder une famille ou de rejoindre leurs proches à l'étranger* ⇒ *Etrangers admis dans le pays en vue de constituer une famille ou de rejoindre leur famille* : cette catégorie comprend les fiancés étrangers et les enfants d'étrangers adoptés par des nationaux, et les fiancés étrangers d'autres étrangers résidant déjà dans le pays d'accueil et tous les étrangers autorisés à rejoindre leurs proches parents déjà établis dans le pays d'accueil.
16. *Nationaux quittant le pays en quête d'asile* ⇒ *Réfugiés* : étrangers auxquels est accordé le statut de réfugiés lors de leur admission ou avant leur admission. Cette catégorie comprend en conséquence les étrangers auxquels est accordé le statut de réfugié à l'étranger et qui entrent dans le pays d'accueil en vue de s'y installer, ainsi que les personnes auxquelles le statut de réfugié est accordé en tant que groupe lors de leur arrivée dans le pays. Dans certains cas, le statut de réfugié peut être accordé lorsque les personnes en question se trouvent encore dans leur pays d'origine, leur demande d'asile étant acceptée dans ce pays. Le statut de réfugié peut être accordé sur la base de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés^a et du Protocole de 1967^b, d'autres instruments régionaux pertinents ou sur la base de considérations humanitaires.

E. — Autres catégories utiles pour mesurer les migrations internationales mais dont la durée de séjour dans le pays d'accueil est mal définie

17. *Nationaux quittant le pays en quête d'asile* ⇒ *Etrangers cherchant asile* : catégorie qui comprend à la fois les personnes qui, à terme, sont autorisées à faire une demande d'asile (les demandeurs d'asile à proprement parler) et celles qui ne font pas officiellement partie des systèmes d'attribution du statut de demandeur d'asile mais qui sont toutefois autorisées à demeurer dans le pays jusqu'à ce qu'elles puissent retourner sans danger dans leur pays d'origine (autrement dit, les étrangers auxquels est accordé un statut de protection formel).
18. *Nationaux quittant le pays sans les autorisations nécessaires pour être admis dans le pays où ils se rendent* ⇒ *Etrangers dont l'entrée ou le séjour n'est pas approuvé* : cette catégorie comprend les étrangers qui ne respectent pas les règles d'admission dans le pays d'accueil et peuvent être expulsés, ainsi que les étrangers essayant de demander l'asile mais qui ne sont pas autorisés à déposer une telle demande ni à séjourner dans le pays d'accueil pour d'autres motifs.

^a *Recueil des Traités* de l'ONU, vol. 189, n° 2545.

^b *Ibid.*, vol. 606, n° 8791.